

COMPTE-RENDU REUNION DE BUREAU DU 2 MARS 2009

Lieu : Mairie de La Voulte Sur Rhône, le 02/03/2009 à 18 heures

Elus présents :

Maurice QUINKAL, Aïda BOYER, Laurent CLEREL, Jean-François ROCHE, Didier PICHERAL, Marc LECOMTE, Guy CAVENEGET.

1) - Compte rendu du bureau du 26 Janvier 2009

Adopté.

2) - Préparation du prochain Comité Syndical

Les points de l'ordre du jour du 23 mars 2009 sont abordés.

Le Président indique qu'il n'a pas été satisfait des conditions de réalisation de la visioconférence lors du dernier Comité Syndical (problèmes d'éclairage, de son, propos inaudibles ou déformés) qui ont nuit à la qualité des débats, et que dorénavant, lorsque des questions importantes seront à l'ordre du jour, les Comités Syndicaux se feront en un lieu unique. Ce sera le cas dès celui du mois de mars (vote du budget en particulier).

Concernant la question du déménagement, sur le fond :

Les votes sont pris en compte par rapport aux suffrages exprimés, et donc la majorité était acquise.

Sur le déménagement et le fait qu'on enlèverait les services publics de St-Agrève, il est rappelé que le SIVU n'exerce pas un service directement auprès de la population.

La demande est de se rapprocher de la Drôme et de ce point de vue La Voulte/Rhône est mieux placée.

Si le fondateur du SIVU avait été d'une autre commune que St-Agrève, le siège social des Inforoutes aurait été basé dans cette autre commune.

Il faut aussi être vigilant sur les impacts sur d'autres institutions comme la perception par exemple.

D. Picheral : les conditions de forme ont certes été mauvaises. Le Bureau peut s'exprimer d'une même voix, mais sans que cela soit une obligation.

Sur le fond, les explications ont été insuffisantes et notamment la mise en parallèle des avantages et des inconvénients pour l'achat (coûts comparatifs entre achat et location, économies de fonctionnement,...). On peut comprendre les réserves de M. Weiss par rapport essentiellement à la portée symbolique de la désertification des zones de montagne. Le choix n'est pas aussi évident et l'erreur a été peut-être de le présenter comme évident et allant de soi. L'argument de l'excédent d'investissement, et de la hauteur de celui-ci, peut aussi être perçu comme une dépense excessive.

M. Quinkal : la décision repose sur la question de la plateforme du Cheylard qu'il faut absolument régler. La fibre arrivera à St-Agrève mais il faudra réaliser des investissements aussi dans ce cas pour la plateforme.

L. Clérel : Tout changement fait peur et les délégués connaissent-ils bien le rôle des Inforoutes ? Nous n'avons pas assez présenté l'aspect stratégique de ce déménagement par rapport aux orientations du SIVU et le redéploiement demandé par le CG sur la vallée du Rhône et la Drôme,

et le développement des services aux collectivités.

A Boyer : pendant le Comité syndical, il y a eu aussi un précédent débat sur le retrait des Communes qui n'a pas été très satisfaisant et qui a parasité le débat sur le déménagement. Il y a eu d'autre part une mauvaise répartition des intervenants qui étaient à La Voulte/Rhône (Président et Directeur sur le même lieu).

Après analyse, il est clair que l'impact économique sur le déplacement des emplois est faible, mais la symbolique importante.

Les débats ont été plombés par les approximations sur le chiffrage des travaux. A ce sujet D. Suszwalak indique que beaucoup d'explications ont été données mais que cela n'a pas été entendu sur les sites distants.

D. Suszwalak : l'impact économique du SIVU n'est pas à considérer par rapport à ses emplois et son activité propre mais plus par rapport à celle qu'il peut contribuer à pérenniser ou permettre dans les territoires par les services et son action vers les collectivités, et de ce point de vue le déménagement apparaît efficace pour l'ensemble des territoires.

M Quinkal : une rencontre est prévue avec le Président du Conseil Général et Maurice Weiss pour arbitrage et/ou recherche de compromis.

S'agissant des demandes de retrait des Communes d'Alissas et de Saint-Lager Bressac, toutes les explications utiles sur les dernières informations en date seront fournies au Comité Syndical, sachant que des courriers sont partis et que :

- L. Bayle a rencontré des élus d'Alissas. Les raisons invoquées pour le retrait sont des économies de budget (achat d'un logiciel SIRAP réseau, site internet fait par "réseau des communes"). En fait les élus connaissaient mal les services proposés par les Inforoutes (écoles, centre multimédia,...). En tout état de cause la demande de retrait est maintenue pour l'heure et la cotisation sera versée en 2009.

- en ce qui concerne Saint-Lager-Bressac, la Communauté de Communes Barrès-Coiron est effectivement en réflexion pour prendre en charge la compétence.

3) - Abonnement des logiciels AMI à inclure dans la cotisation

Pour les logiciels encore proposés aux adhérents, vu la modicité des coûts d'abonnement facturés réellement (logiciel de gestion de courrier, agenda partagé,...), il est proposé d'intégrer ces services dans la cotisation syndicale. Avis favorable du Bureau mais s'agissant d'une modification tarifaire, la décision appartient au Comité Syndical.

4) - Mise en place de réunions territoriales

Le fait est que les Communes connaissent mal les services proposés par le SIVU. Il est envisagé d'organiser des réunions territoriales pour exposer aux élus du territoire les services du SIVU. Ces réunions pourraient être faites avec un membre du Bureau et un technicien du SIVU.

L'idée est de s'appuyer sur les Communautés de Communes, en leur proposant d'inviter systématiquement les délégués syndicaux des Communes ou de l'interco.

Remarque est faite sur la convivialité post réunion.

D. Picheral : propose un séminaire de réflexion du Bureau syndical sur les orientations stratégiques du SIVU pour les prochaines années.

5) - Nouveau règlement interne pour les marchés publics

Suite à diverses modifications législatives, il est validé le nouveau règlement interne suivant :

Règlement Interne pour les Marchés Publics passés selon une Procédure Adaptée

Conformément au Décret N° 2006-975 du 1er Août 2006 portant Code des Marchés Publics, au **décret n° 2007-1850 du 26 décembre 2007 modifiant les seuils applicables**, au **décret n°2008-171 du 22 février 2008**, aux décrets n°2008-1334, 2008- 1355 et 2008- 1356, il est institué un règlement interne concernant exclusivement la procédure adaptée, qui se présente selon les caractéristiques suivantes :

A - Nature de la procédure et paliers financiers

Procédures adaptées pour tous marchés

- Procédure Adaptée N°1 - de 0 à 20 000 € H.T.
- Procédure Adaptée N°2 - de 20 001 à 90 000 € H.T
- Procédure Adaptée N°3 - de 90 001 à 206 000 € H.T.

Procédure adaptée pour travaux uniquement

- Procédure Adaptée N°4 - de 206 001 à 5 150 000 euros H.T.

B - Décision déclenchant le lancement de la procédure et approbation du marché

PA 1, 2 et 3 : une délibération spéciale prise en début de mandat par le Comité syndical, dans la limite des crédits inscrits au budget du Syndicat, donne délégation au Président pour accomplir toutes les formalités et signer tous les actes d'élaboration, de suivi et de passation des marchés dont les montants se situent en-dessous de 206 000 Euros Hors Taxes (décision du 14 mai 2008). Concrètement le lancement de la procédure est à l'initiative des services et les actes à la signature directe du Président.

PA 4 : en application de la délégation donnée au Bureau par le Comité syndical en date du 14 mai 2008, le Bureau décidera du type de procédure à mettre en oeuvre, des modalités prévues par les textes en vigueur et approuvera le marché.

C - La publicité par voie de presse ou dématérialisée

- PA 1: toute liberté est donnée par les textes en matière de mise en concurrence. L'opportunité de mettre en concurrence et/ou de faire une publicité adaptée sera évaluée par les services et validée par le Directeur Général des Services

- PA2 : publicité et documents de la consultation mis en ligne sur le site internet du SIVU. Si nécessaire, publicité dans une publication locale, nationale ou spécialisée, selon la nature, l'objet ou le montant du marché (déterminé au cas par cas par le Directeur Général des Services)

- PA 3 : mesures de publicité prévues par les textes en vigueur (BOAMP ou journal d'annonces légales) ; le Directeur Général des Services jugera de l'opportunité de la mise en place d'une publicité adaptée sur d'autres supports.

- PA 4 : mesures de publicité prévues par les textes en vigueur (BOAMP ou journal d'annonces légales) ; le Directeur Général des Services jugera de l'opportunité de la mise en place d'une publicité adaptée sur d'autres supports.

A compter du 1er janvier 2010, pour les achats d'un montant supérieur à 90 000 euros HT, les documents de la consultation seront publiés sur un profil d'acheteur, selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie. (art 41 du CMP)

D - Les modalités de dépôt des candidatures et/ou de dépôt des offres

Ils s'effectuent selon les paliers et le détail ci-après :

- PA 1 : il n'y a pas de mise en concurrence obligatoire. En conséquence, un achat direct peut être fait avec un seul devis, mais des modalités de consultation plus formelles pourront être mis en place, après validation du Directeur Général des Services

- PA 2 : il s'agit d'une consultation allégée qui ne comporte pas forcément de dossier de candidature. Néanmoins, elle impose de demander directement un nombre minimum de trois devis avec descriptif sommaire écrit des travaux, fournitures et services, qui s'appuiera sur l'analyse des besoins réalisée par l'administration.

- PA 3 et 4 : un dossier comportant une notice de présentation, un descriptif et un quantitatif doit être retiré au siège du Syndicat ou sur son site des marchés publics. De plus, un dossier de candidature peut être éventuellement demandé. Conformément à l'article 56 II 2° du CMP, pour les achats de fournitures de matériels informatiques et de services informatiques supérieurs à 90 000 euros H.T., le candidat devra transmettre par voie électronique les candidatures et les offres (à/c du 1er janvier 2010).

Pour tous les marchés de plus de 90 000 euros H.T., le SIVU devra accepter les candidatures et les offres transmises par voie électronique dès le 1er janvier 2012 (article 56 III du CMP).

Pour l'ensemble des marchés, le SIVU incitera les candidats à répondre de façon dématérialisée à travers la plateforme « marchés publics ».

E - Le passage en Commission d'Appel d'Offres

Les candidatures, les propositions et les devis sont soumis à la Commission d'Appel d'Offres pour les PA 3 et 4. Tout avenant comportant une augmentation du prix initial d'un montant supérieur à 5 % doit obligatoirement être soumis à la Commission d'Appel d'Offres.

F - La publicité de l'avis d'attribution

Elle sera faite en respectant les règles fixées par le Code des marchés publics.

G - L'exécution du marché

Elle sera opérée selon la réglementation en vigueur.

H - Fiche de procédure

Une fiche de procédures internes règlera les détails pratiques de consultation et d'exécution en accord avec la réglementation en vigueur.

Il est indiqué par le Bureau que ce document pourrait tout à fait servir de modèle aux Communes qui n'auraient pas le temps matériel d'en bâtir un (à adapter au cas par cas).

6) - Convention avec le CG pour la fin du programme "plan internet bibliothèques"

Le Département de l'Ardèche s'engage aux côtés du SIVU pour participer au financement du plan d'équipement informatique des bibliothèques municipales pour l'année 2009, dans la continuité du plan déjà mis en oeuvre entre 2003 et 2007, permettant l'équipement de 72 bibliothèques sur la

période écoulée afin d'offrir un accès public à Internet au plus près des ardéchois.

5 dossiers déposés en fin 2007 n'ayant pu être traités dans le précédent programme, les parties conviennent, à titre exceptionnel, de prolonger le plan 2003-2007 afin de les prendre en compte.

Ce plan se présente sous la forme d'une aide du Département à l'investissement réalisé par le SIVU des Inforoutes pour le compte de ses membres. L'autofinancement sera systématiquement apporté par la Commune ou intercommunalité concernée lors du transfert dans son propre patrimoine des équipements.

Concernant le calcul de la subvention, le taux d'intervention du Département s'appliquera au montant restant à la charge du SIVU, déduction faite d'autres aides publiques éventuelles. Le cumul des subventions publiques ne pourra excéder 80 % du coût H.T. des postes informatiques. En cas de dépassement de ce taux, il appartiendra au Département de plafonner son aide.

L'aide départementale s'élèvera à 70 % du coût d'un poste, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 1 800 € H.T. par poste informatique. Les matériels seront transférés à la commune ou l'intercommunalité support de la bibliothèque, qui en assurera les charges de fonctionnement, de maintenance et de renouvellement.

Le Département financera, dans le cadre de la convention annuelle 2009 de soutien à l'action du SIVU, l'intégralité des frais d'installation et de formation technique des personnels des bibliothèques effectuées par le SIVU, dans la limite de 305 € par site.

Le Bureau approuve la signature de la convention correspondante à cette action et autorise le Président à signatures.

7) - Création d'un poste de technicien supérieur territorial (avancement de grade d'un agent suite à réussite à concours)

Un agent du Syndicat a réussi le concours de technicien supérieur territorial.

Observation de M. ELDIN en tant que chef de service : il serait positif de créer ce poste, cela montrerait qu'il est possible d'avoir une promotion par les concours. Les techniciens du SIVU n'ont pas le statut correspondant à leur fonction effective et cela permettrait de mettre les choses plus en adéquation.

A l'unanimité, le Bureau, au regard de la qualité de service de l'agent, décide de créer le poste correspondant au tableau des effectifs du Syndicat avec effet au 1er juillet 2009.

8) - Avenant à la convention avec la Mairie d'Annonay pour les locaux du château de Déomas

Il s'agit de réactualiser les tarifs pour la mise à disposition du bureau occupé par le Syndicat au Château de Déomas (Annonay). Le coût mensuel est porté à 363 euros H.T. pour 2009, plus frais accessoires (photocopies, affranchissements, communications) payés à l'acte.

Le Bureau approuve la signature de l'avenant n°3 correspondant à cette mise à disposition et autorise le Président à signatures.

9) - Questions diverses

9a. Lény STORA a sollicité le SIVU pour qu'il soit à l'initiative d'une démarche collective des adhérents par rapport aux problèmes récurrents de téléphonie et d'internet rencontrés dans certaines régions du département (lignes France Télécom).

M. QUINKAL propose une intervention par l'intermédiaire d'ADN, car le SIVU n'a aucune vocation ni compétence en matière de « tuyaux ».

9b. PC Dell. Dell accepte finalement, après plusieurs relances et menaces, de réparer 22 machines supplémentaires. Actuellement nous avons plus de 50 machines en instance. Proposition de poursuivre le remplacement dans les conditions définies avec les communes. Les 22 seront réparées et utilisées à d'autres fins.

9c. La Communauté de Communes des Châtaigniers a saisi le SIVU sur la possibilité d'un partenariat avec le Syndicat pour la conception de sites web, avec répartition des rôles au plus près des compétences de chacun.

Il apparaît difficile aux élus de développer et d'affiner ce partenariat, pour des questions liées aux limites de prestation, à la facturation... mais aussi à l'arrivée récente dans l'équipe du SIVU d'une chargée de mission possédant des compétences en matière de mise en page et d'édition de contenus.

Toutefois, le Syndicat est tout à fait disposé à transférer auprès des services de la CC des compétences techniques, en particulier sur les squelettes SPIP, dans des conditions à fixer, autour ou en parallèle à des projets que celle-ci serait amenée à mettre en place.